



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales**

Moulins, le 15 DEC. 2020

Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale
Affaire suivie par : Mme BERTIN-PAGE
Tél : 04 70 48 33 72
Courriel : benedicte.bertin@allier.gouv.fr

Réf : loi, modifiée, du 24 mars 2014 dite
ALUR

Circulaire numero 53

**La Préfète de l'Allier
à**

- Mesdames et Messieurs les maires des
communes membres de :**
- la Communauté d'agglomération Moulins
Communauté
 - la Communauté de communes du Bocage
bourbonnais
 - la Communauté de communes St Pourçain
Sioule Limagne
 - la Communauté de communes du Pays d'Huriel
 - la Communauté de communes du Val de Cher
 - la Communauté de communes du Pays de
Tronçais

en communication,

- Madame et Messieurs les président(e)s des
EPCI concernés
- Madame et Monsieur les sous-Préfets de Vichy
et Montluçon

La compétence dite PLU (plan local d'urbanisme) qui est en principe exercée par les intercommunalités à fiscalité propre parmi leurs compétences obligatoires est définie par le code général des collectivités territoriales au titre de la compétence « aménagement de l'espace » ainsi : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Avec la loi du 24 mars 2014 dite ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le législateur a permis aux communes membres de s'opposer temporairement au transfert obligatoire vers les intercommunalités de cette compétence PLU et ce, à différents stades de l'existence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cela avait déjà été le cas en 2017 pour les 7 communautés du département dépourvues, à l'époque, de cette compétence, dont une communauté d'agglomération (Moulins communauté).

Conformément à la loi applicable, ce dispositif trouve à nouveau à s'appliquer suite au renouvellement général des conseils municipaux, dans la période consécutive à l'élection des présidents d'intercommunalités. Il ne s'adresse qu'aux communautés qui, à ce jour, ne sont pas dotées de cette compétence PLU.

Seules 6 communautés sont ainsi concernées dans l'Allier :

- 1 communauté d'agglomération : Moulins Communauté ;
- 5 communautés de communes : CC du Bocage bourbonnais, CC du Pays de Tronçais, CC du Pays d'Huriel, CC du Val de Cher et CC St-Pourçain Sioule Limagne.

Initialement, ce transfert obligatoire et automatique vers les intercommunalités non encore dotées de cette compétence était prévu pour le 1^{er} janvier 2021 ; les communes membres de ces EPCI avaient la possibilité de s'y opposer par délibérations dans les 3 mois précédant cette échéance (soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020). En cas d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI intéressé, le transfert de la compétence PLU n'avait pas lieu et était constaté par arrêté préfectoral.

Récemment, en raison de la crise sanitaire et pour tenir compte de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19, les délais de ce dispositif ont été repoussés de **6 mois** par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), ainsi qu'il suit :

- en l'absence d'opposition d'une minorité de communes, le transfert obligatoire de la compétence PLU est fixé au 1^{er} juillet 2021 ;

- les éventuelles délibérations d'opposition de conseils municipaux ne pourront être adoptées que durant la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Cela signifie que les délibérations déjà adoptées depuis octobre dernier par certaines communes ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage. Pour que leurs décisions puissent être prises en considération dans la procédure, ces mêmes communes sont invitées à délibérer à nouveau à partir d'avril 2021 dans le délai imparti.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez nécessaires.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE